

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 octobre 2010

CP 10/10-02

L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.

Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE
DU PROGICIEL GENESIS**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a acquis en 2009 les droits d'utilisation du progiciel GEN-ORIENTATION à la Société SIRUS à Marseille (13), pour la pré-orientation des dossiers R.S.A. issus des flux quotidiens et mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'utilisation de ce progiciel implique la nécessité de passer un marché de maintenance.

Par ailleurs, la Société SIRUS est le seul fournisseur habilité à assurer la maintenance de ce progiciel.

Les prestations demandées dans ce marché sont :

- l'assistance à l'utilisation du progiciel ;
- la maintenance corrective et technique du progiciel ;
- la maintenance adaptative ou évolutive du progiciel ;
- l'intégration de la maintenance liée à l'acquisition de nouveaux modules GENESIS ;

sur les bases d'une maintenance à redevance forfaitaire et d'un tarif de prestations de service associées dont le détail vous est présenté dans le projet de contrat, intitulé « Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel GENESIS ».

Il convient, par conséquent, de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 34 et 35.III.4 du Code des Marchés Publics (Protection de droits d'exclusivité).

Ce marché est d'une durée de cinq ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 4 000 € H.T. à imputer à l'article 6156, Sous-Fonction 0202 du budget départemental.

Les prestations de service associées sont détaillées dans le tableaux suivant, les tarifs sont révisables annuellement (sur la base de l'indice SYNTEC) à imputer à l'article 6156, Sous-Fonction 0202 du budget départemental.

Objet	Coût journalier en € HT
Sur site du pouvoir adjudicateur (frais de déplacement inclus)	
Directeur de projet	1 200,00 €
Consultant	1 100,00 €
Formation	1 000,00 €
Sur site du titulaire	
Directeur de projet	800,00 €
Consultant	700,00 €
Formation	700,00 €
Ingénieur de développement	550,00 €

En conséquence, je vous prie de bien vouloir délibérer sur le dossier.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel GENESIS avec la société SIRUS (13) pour une durée de 5 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 4 000 € HT et selon les prestations de service associées détaillées dans le tableau suivant dont les tarifs seront révisables annuellement :

Objet	Coût journalier en € HT
Sur site du pouvoir adjudicateur (frais de déplacement inclus)	
Directeur de projet	1 200,00 €
Consultant	1 100,00 €
Formation	1 000,00 €
Sur site du titulaire	
Directeur de projet	800,00 €
Consultant	700,00 €
Formation	700,00 €
Ingénieur de développement	550,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6156, sous-fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,